



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016-

*** * ***

Objet :

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du
Service d'Assainissement.**

Délibération affichée le :

PROJET

Vu le budget du Service d'Assainissement de Gignac pour l'exercice 2016,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service d'Assainissement de l'exercice 2016 la somme de 12 969,68 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2016 du service d'assainissement - article « admission en non-valeur » la somme de 12 969,68 €.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.